

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Tour de Ville (RD 901 - en Agglomération)**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Xavier MOULIN de la société 3ADS située à NARBONNE (Aude) qui sollicite l'autorisation de réserver 3 emplacements sur le domaine public pour le stationnement des véhicules d'artisans devant intervenir dans le cadre de travaux d'agencement et de réaménagement de la boutique « Optic du Vallon » située 56, Tour de Ville,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

**- A R R Ê T E -**

Article 1<sup>er</sup> - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. Xavier MOULIN – Sté 3ADS pour réserver 3 emplacements de stationnement le long de la RD 901, face à l'immeuble situé « 56 Tour de Ville » - voir annexe jointe ; pour le stationnement des véhicules des artisans devant intervenir dans le cadre de travaux d'agencement et de réaménagement de la boutique « Optic du Vallon ».

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à **partir du lundi 24 octobre 2022 - 7<sup>h</sup>00, jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, 18<sup>h</sup>00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 06 octobre 2022.

A blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon is positioned above a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'JP PÉRIÉ'.

**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**

**ANNEXE à l'Arrêté Municipal n° 2022/151**

